

Explication du RLPi

Le 1er règlement local de Publicité Intercommunal du Pays de Fontainebleau est en cours d'élaboration.

L'objectif de ce règlement sera d'assurer une publicité plus qualitative et plus respectueuse de notre cadre de vie. Aussi, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'engage dans une démarche d'envergure l'élaboration de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Son objectif ? Adapter la réglementation nationale concernant les publicités, les enseignes et les pré-enseignes aux spécificités des 26 communes du Pays de Fontainebleau.

Le RLPi réglemente :

les enseignes : elles correspondent à toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;

les pré-enseignes : définies comme toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ;

les publicités : sont à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.

L'adoption d'un RLPi répond à la volonté d'adapter la réglementation nationale applicable aux spécificités du territoire en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

Il permet d'intégrer la publicité dans un projet urbain, de protéger le cadre de vie, de contrôler l'implantation des enseignes mais aussi de réintroduire de la publicité dans des lieux où elle est en principe interdite (par exemple dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables).

Le RLPi se substituera aux deux RLP existants et couvrira l'intégralité de l'agglomération.

Le RLPi a pour ambition de construire un projet cohérent à l'échelle intercommunale et de s'adapter aux réalités locales. Il permet d'avoir une réflexion sur les paysages, la qualité des entrées de ville, etc.

L'approbation du RLPi

les publicités et pré-enseignes existantes devront se mettre en conformité avec le nouveau RLPi dans un délai de **2 ans** suivant son entrée en vigueur.

les enseignes disposeront d'un délai de **6 ans** pour y procéder, tout nouveau dispositif implanté après l'entrée en vigueur du RLPi devra s'y conformer.

toutes les enseignes seront soumises à autorisation préalable.